

Saint-Martin-d'Hères, le lundi 8 décembre 2025

Le président de l'Université Grenoble Alpes

à

Mesdames et messieurs les membres du Conseil
d'Administration de l'Université Grenoble Alpes

**Convocation au Conseil d'Administration
de l'Université Grenoble Alpes**

Je vous prie de bien vouloir assister au Conseil d'Administration (CA) qui se tiendra le :

**Mardi 16 décembre 2025
de 9h à 13h**

Amphithéâtre Jean Kuntzmann
1^{er} étage de la Maison du doctorat Jean Kuntzmann
110 rue de la chimie
Domaine universitaire de Saint-Martin-d'Hères

L'ordre du jour est le suivant :

1. Informations

2. Approbation du compte-rendu des séances du conseil d'administration du 3 juillet 2025 et du 23 octobre 2025

3. Points stratégiques

- 3.1. Contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) 2025 – 2027
- 3.2. Schéma directeur de la vie étudiante (SDVE) de l'Université Grenoble Alpes et du Crous Grenoble Alpes
- 3.3. Plan de Sobriété énergétique et bâtiminaire
- 3.4. Plan Biodiversité

4. Affaires financières et immobilières

- 4.1. Budget rectificatif n°2 de l'exercice 2025 (hors établissements-composantes) *
- 4.2. Budget initial 2026 (hors établissements-composantes) *
- 4.3. Dossier d'expertise pour le projet CPER intéressant la construction d'un bâtiment mutualisé sur le campus Briffaut – Valence
- 4.4. Déclaration d'inutilité en vue de la vente d'un équipement (hors établissements-composantes)

5. Ressources humaines (hors établissements-composantes)

- 5.1. Rapport de politique RH (information)
- 5.2. Volumétrie des campagnes d'emploi 2026 : enseignants du 2nd degré, enseignants-chercheurs et personnels BIATSS
- 5.3. Evolution du montant des primes suivantes :
 - 5.3.1. Assistants de Prévention (AP), agents du Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP) et personnes compétentes en radioprotection (CRP)
 - 5.3.2. Intérim

6. Vie étudiante

6.1. Attribution de la partie commune et de la partie spécifique de la CVEC 2026

7. Relations internationales

7.1. Aide à l'accueil d'étudiants dans le cadre du projet *Nanomer* – Erasmus+

8. Affaires institutionnelles

8.1. Création d'une nouvelle composante académique sans personnalité morale (CSPM) et adoption de ses statuts

8.2. Création de l'unité de service *Centre d'accompagnement de la pédagogie* (CAP)

8.3. Modification des statuts de l'UFR Faculté de Droit (hors établissements-composantes)

8.4. Statuts de S.mart Grenoble Alpes

9. Sorties de fiches de biens immobilisés de l'inventaire (information) (hors établissements-composantes)

10. Questions diverses

*J'attire votre attention sur le fait que les points 4.1. Budget rectificatif n°2 de l'exercice 2025 et 4.2. Budget initial 2026 requièrent le quorum physique et donc la participation de la moitié des membres en exercice (les procurations ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum physique).

Si vous ne pouvez pas être présent à cette séance, vous avez la possibilité de donner une procuration à un membre de l'instance, quel que soit son collègue. A cet effet, je vous rappelle que nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Un membre titulaire désigné qui ne pourra pas être présent, est prié d'informer son suppléant afin qu'il puisse assister à cette séance en son absence. En cas d'absence de ce dernier, le membre titulaire désigné a la possibilité de donner une procuration à un membre de l'instance, quel que soit son collègue.

Un étudiant ou un doctorant titulaire qui ne pourra pas être présent, est prié d'informer son suppléant afin qu'il puisse assister à cette séance en son absence. En cas d'absence de ce dernier, l'étudiant ou le doctorant titulaire a la possibilité de donner une procuration à un membre de l'instance, quel que soit son collègue.

Nota bene : pour les représentants disposant d'un suppléant, en cas de présence simultanée du titulaire et du suppléant, seul le titulaire dispose d'un droit de vote.

Yassine

Yassine LAKHNECH

